République Française

Département
De Vaucluse

Ville de

ENTRAIGUES
SUR LA SORGUE

SEANCE
30 Mars 2023

OBJET :
Convention avec ENEDIS, analyse d'impact sur le réseau public de distribution d'électricité, quartier Gare

RAPPORTEUR :
A.CHANTY

N°
2023-03-30

PJ :
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 21
Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS -Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI - Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE — Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 8
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Christian GUICHARD
André BOUCHENY représenté par William BOUQUET
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Aurélie NOUGIER représentée par Josette PULITI
Marjorie BARRE représentée par Jean-Paul DELCASSO
Jean-Philippe TESTUD représenté par Denis DUCHENE
Rose-Marie GEOFFRAI représentée par Corinne CRISTOFARO
Sabah BOULMAIZ représentée par Serge BERNABE

Étaient Excusés :

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 11 juillet 2022 approuvant le traité de concession d'aménagement avec la SAS LA CLAIRIERE pour la création du quartier Gare,

Vu le projet de convention portant sur l'analyse d'impact sur le réseau public de distribution de l'électricité du projet d'urbanisation du quartier Gare

Vu la commission urbanisme du 14 mars 2023,
Considérant qu'Enedis, en sa qualité de gestionnaire du réseau public

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20230403-03-04-23DELIB30-DE
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023

de distribution d'électricité, a pour mission, au titre de l'article L. 322-8 du code de l'énergie, « d'assurer dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires » (4°), l'accès au réseau public de distribution d'électricité (RPD), et doit, à cette fin, « fournir aux utilisateurs des réseaux, les informations nécessaires à un accès efficace » au réseau public de distribution d'électricité,

Considérant que la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue a pour projet d'ouvrir à l'urbanisation « le quartier Gare », d'une surface de 5 ha pour la création de 220 logements environ et des activités, sous la forme d'une concession d'aménagement signée avec la SAS LA CLAIRIERE,

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre du projet, de disposer d'informations d'ENEDIS permettant d'obtenir une première estimation des contraintes liées aux capacités des réseaux de distribution d'électricité, et notamment une estimation du coût des travaux et ouvrages électriques qui s'avéreraient nécessaires (renforcement, extension, déplacement d'ouvrage...),

Considérant que le délai de réalisation de l'analyse d'impact sur le réseau d'électricité est de trois mois, à la remise par la Collectivité des hypothèses d'urbanisation et d'aménagement,

Considérant que la mission confiée à Enedis au titre de la présente convention, s'inscrit dans le cadre de l'article L 322-8 CE et ne donne lieu ainsi à aucune facturation de la part d'Enedis,

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR
5 ABSENTIONS : Line Pighini-Patrick Moutte-Jean-Philippe Testud-Jennifer Macia-Denis Duchêne

- **APPROUVE** le projet de convention avec la société ENEDIS pour l'analyse d'impact sur le réseau public de distribution d'électricité, ci-annexé, pour l'aménagement du quartier Gare,
-
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette convention,

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

Acte certifié exécutoire le : 03/04/2023
Après dépôt en Préfecture le : 03/04/2023
Après publication ou notification le : 05/04/2023
P/O

La secrétaire de séance, Le Maire,

Josette PULITI **Guy MOUREAU**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

MAIRIE D'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE 84320

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20230403-03-04-23DELIB30-DE
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023